



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2017

Approuvé lors du conseil municipal du 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2017

Présents : Mme CASSARD, Mme JENNEAU, M. DELAIGUES, M. BAYARD, M. BURNAND, Mme HENRY, M. RUEGGER, Mme LECOMTE, Mme MAILLET

Absents :

Excusés : Mme JAUBERT donne procuration à M. DELAIGUES
M. AFFOUARD donne procuration à Mme JENNEAU
Mme CAPLAN donne procuration à Mme HENRY
M. GUERRERO MATEOS donne procuration à M. BURNAND
Mme SORNIN donne procuration à Mme CASSARD

Mairie
18330 Neuvy-sur-
Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuvy-sur-
barangeon@wanadoo.fr

Séance ouverte à 18h 50

Nomination du secrétaire de séance : Mme Marie-Laure MAILLET

1. Modification des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, par un courrier reçu de la Préfecture du Cher, direction des collectivités locales et des affaires financières concernant le contrôle de l'état fiscal 1259, par les services de la DDFIP qui ont signalé que le taux voté pour la cotisation foncière entreprise (CFE) (20.84 %) n'était pas légal car la règle des liens entre les différents taux n'était pas respectée.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire repropose au Conseil Municipal de revoter l'augmentation de 1.5 % du taux des 4 taxes comme suit :

1.		Propositions 2017			Voté
2.	Ancien Taux	1%	+ 1.5%	+ 2%	+ 1.5%
3. Taxe Habitation	19.59	19.79	19.88	19.98	19.88
4. Taxe Foncière Bâti	10.96	11.07	11.12	11.18	11.12
5. Taxe Foncière Non Bâti	30.76	31.06	31.21	31.37	31.21
6. Cotisation Foncière Entreprise	20.53	20.74	20.84	20.94	20.83

Vote : **14 Pour**

Questions diverses

Il est donné lecture du courrier reçu de l'AMF concernant la suppression de certaines communes du Cher en ZRR (Zone de Revitalisation Rural), nouveau classement à compter du 1^{er} juillet 2017 dont le commune de Neuvy-sur-Barangeon a été retirée.

L'AMF demande aux communes du cher de prendre une délibération afin de contester cette suppression. La CCVF en a fait de même.

La séance est levée à 19 h 03